

Le code de déontologie des comptables-fiscalistes agréés fait peau neuve!

Vu l'évolution constante de la profession et la création en début d'année du titre de comptable-fiscaliste interne, des adaptations s'imposaient.

Le Moniteur Belge de ce 21 novembre 2013 publie l'Arrêté Royal du 22 octobre 2013 portant approbation du code de déontologie de l'Institut professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés (IPCF). Ce nouvel Arrêté Royal a vu le jour à l'initiative de la Ministre Sabine Laruelle avec l'appui de l'IPCF.

D'après **Jean-Marie Conter**, Président de l'IPCF :

"Pour conserver toute son utilité, un code de déontologie se doit de tenir compte des impératifs de son temps. Dans le cas présent, notons que l'intégration volontaire des comptables-fiscalistes internes (salariés) au sein de l'Institut par la loi du 25 février 2013 impliquait nécessairement une adaptation des prescriptions déontologiques. Nous avons dès lors saisi cette opportunité concrète pour apporter au texte une série d'autres modifications liées à l'évolution de la profession."

Quelques points d'attention

Tout comme les comptables-fiscalistes agréés externes (indépendants), les comptables-fiscalistes agréés internes (salariés) devront respecter une série de règles déontologiques spécifiques telles qu'un nombre précis d'heures de formation permanente, l'exercice de la profession avec la compétence professionnelle, la probité, l'honnêteté, la dignité et l'indépendance requises, l'obligation de discrétion, l'entraide et la courtoisie ou encore le paiement d'une cotisation annuelle.

"Des ajustements ont également été réalisés en matière de facilité de communication par courrier électronique, de possibilité de publicité pour les membres externes ou de rapportage sur le perfectionnement professionnel. De plus, le code de déontologie comprend désormais une partie axée sur les activités de syndic.", précise **Xavier Schraepen**, Vice-Président de l'IPCF.

Adaptations spécifiques aux comptables-fiscalistes indépendants

En ce qui concerne les comptables-fiscalistes externes (indépendants), signalons qu'une lettre de mission est désormais obligatoire. Auparavant, il s'agissait d'une possibilité. Ce document apporte des garanties complémentaires en matière d'attentes et d'accords mutuels tant au professionnel du chiffre qu'à ses clients, à savoir les entrepreneurs indépendants, les PME et les professions libérales. Soulignons également que les membres devront dorénavant créer un dossier permanent pour chaque client et que les documents en question devront être conservés 10 ans.

Contacts presse	Nom	Titre	Tel	E-mail
IPCF	Stéphanie Liévin	Responsable Communication	02 626 03 93	stephanie.lievin@ipcf.be
IPCF	Jean-Marie Conter	Président	02 626 03 80	jean-marie.conter@ipcf.be



Bruxelles, le 21 novembre 2013
Communiqué de presse

Comme dernier point d'attention spécifique au comptable-fiscaliste externe, rajoutons que son indépendance se voit renforcée. Il est dorénavant fait mention des activités professionnelles annexes incompatibles ainsi que des modalités selon lesquelles un mandat d'administrateur indépendant peut être accepté.

A propos du comptable(-fiscaliste) agréé et de l'IPCF

Le comptable(-fiscaliste) agréé est le conseiller privilégié des entrepreneurs indépendants, des PME et des professions libérales.

En Belgique, seules les personnes disposant d'une agréation peuvent exercer la profession de comptable(-fiscaliste) sous le statut d'indépendant, à titre principal ou accessoire. Ces professionnels portent le titre de comptable agréé ou de comptable-fiscaliste agréé.

Depuis le 1^{er} juillet 2013, un comptable salarié peut lui aussi, devenir -sur une base volontaire- membre de l'IPCF.

Organisme officiel d'intérêt public, l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés a été fondé par l'Arrêté Royal du 19 mai 1992, Arrêté Royal abrogé et remplacé par la Loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales. Garant officiel de la profession, l'Institut tient à jour le tableau des titulaires de la profession (comptables et comptables-fiscalistes agréés) et la liste des comptables(-fiscalistes) stagiaires. Ceux-ci (personnes physiques et personnes morales) sont habilités par la Loi à exercer, en tant qu'indépendants, des missions comptables et fiscales pour compte de tiers. L'IPCF a également pour mission de veiller au respect des règles de déontologie, au bon accomplissement des missions confiées à ses membres et à l'organisation du stage permettant d'obtenir l'agréation légale requise du comptable(-fiscaliste).

L'Institut compte 6.000 membres et stagiaires. www.ipcf.be

Contacts presse	Nom	Titre	Tel	E-mail
IPCF	Stéphanie Liévin	Responsable Communication	02 626 03 93	stephanie.lievin@ipcf.be
IPCF	Jean-Marie Conter	Président	02 626 03 80	jean-marie.conter@ipcf.be